

Mairie d'AMBEYRAC  
12260 AMBEYRAC  
Tél : 05-65-81-60-43

*République Française*

EXTRAIT  
DU REGISTRÉ DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de  
L'AVEYRON

Arrondissement de  
VILLEFRANCHE  
Canton de VILLENEUVE

**Séance du mercredi 30 novembre 2016**

Date de la convocation: 22/11/2016

Membres en exercice :  
11

*L'an deux mille seize et le trente novembre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marie Therese CHAPEAU,*

Présents : 8

**Présents :** Marie Therese CHAPEAU, Serge REYGNIER,  
Veronique BRAUGE, Marie Jose DOUCET, Martine COSTES,  
Alain PEZET, Elisa PEGOURIE, Stephane POLICET

Votants: 9

**Représentés:** Dominique CHERPANTIER-ROCHE

**Excusés:**

**Absents:** Maurice PRADAYROL, Philippe GASC

Madame DOUCET Marie Jose Secrétaire de séance

**Objet: Déploiement des compteurs d'électricité linky - DE\_2016\_021**

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que nos concitoyens expriment leur désaccord à l'installation des compteurs Linky, Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante, Considérant que certains rapports scientifiques montrent que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée (voir en annexe le rappel de la lettre aux habitants), Considérant que les compteurs Linky génèrent des problèmes techniques sur les installations qui n'ont pas été conçues pour recevoir les fréquences du CPL, Considérant qu'il n'est pas en mesure de choisir entre les différentes positions scientifiques, et dans le respect du choix des citoyens de la commune :

Le conseil municipal d'AMBEYRAC décide de l'application du principe de précaution et déclare son opposition au déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune.

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/12/2016  
012-211200076-20161130-DE\_2016\_021-DE

Il rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à Enedis. Il décide que les compteurs d'électricité d'AMBEYRAC, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.

Après e, avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal d'AMBEYRAC décide:

de demander au Syndicat Départemental d'Energie Electrique (SIEDA) d'intervenir immédiatement auprès d'Enedis pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à AMBEYRAC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

